



ARRÊTÉ

relatif à la désignation d'un chemin privé
sur la commune de Versoix

Du 6 novembre 1959

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Versoix, en séance du 22 septembre 1959, proposant au Conseil d'Etat de donner le nom de chemin des Lombardes au chemin privé qui donne

est un nouveau morcellement débouchant sur la route de Saint-Loup;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat en date du 27 octobre 1959;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931.

ARRÊTÉ :

Il est donné le nom de chemin des Lombardes au nouveau chemin privé desservant le morcellement Beres, débouchant sur la route de Saint-Loup (lieu dit de la région).

à compléter.

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Bautier	1 ex.
Archives	1 ex.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

F. Combel

